

**Article 1 :** La manifestation dénommée « vide-grenier » organisée par l'École de Musique des Deux Rives (ci-après désignée « EM2R ») se déroulera sur le site de la salle du Bresson dans la commune de **Le Touvet le dimanche 26 mai 2024 de 8h à 17h**. Les exposants sont invités à se présenter entre 6h00 et 8h00.

**Article 2 :** Le vide-grenier est ouvert exclusivement aux particuliers. L'inscription préalable est obligatoire et doit être effectuée à partir du site web de l'EM2R dont l'adresse est <https://www.hd2r.fr/vide-grenier-2024>

La réservation des emplacements souhaités sera confirmée après avoir accepté le présent règlement et fourni la liste des pièces obligatoires via le formulaire en ligne :

- La demande d'inscription dûment remplie
- La déclaration d'identité et celle des parents en cas d'enfant mineur
- Le paiement correspondant à la réservation.

Un accusé de réception vous sera adressé par courriel et devra être présenté le jour-même. Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement ne pourra être acceptée et ne pourra en aucun cas réclamer le remboursement de sa réservation.

**Article 3 :** La réservation se fait par tranches de deux mètres. L'emplacement de 2 (deux) mètres linéaires coûte 6€ en extérieur et 7€ en intérieur. L'emplacement est vendu sans location de matériel. Cependant, un ensemble composé d'une table de 1,20m et une chaise peut être loué au prix de 2 € l'ensemble (un ensemble par tranche de 2m maximum). Les tables et chaises sont uniquement réservées pour les emplacements intérieurs.

**Article 4 :** Le nombre de places étant limité, les réservations sont nominatives et attribuées par ordre d'inscription. Les exposants choisiront sur plan l'emplacement désiré en fonction des disponibilités. Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 5 :** L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaises conditions climatiques.**

**Article 6 :** **L'entrée du vide grenier est interdite avant 8h00.** L'installation des stands devra se faire de 6h00 et 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer aux alentours de la salle du Bresson jusqu'à 16h30.

**Article 7 :** Dès leur arrivée, les exposants devront être munis de la pièce d'identité correspondant à leur réservation et du reçu de réservation pour demander aux organisateurs l'emplacement de leur stand.

**Article 8 :** Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs. Le dit registre sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation et sera transmis à la Préfecture de l'Isère dès la fin de la manifestation.

**Article 9 :** La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'EM2R se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 10 :** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 11 :** Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure et s'engagent à rembourser les participants.

**Article 12 :** Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 13 :** Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du Vide-Grenier.

**Article 14 :** Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Vide-Grenier.

**Article 15 :** Les exposants doivent ne pas être commerçant(e)s, ne vendre que des objets personnels et usagés (Art L.310-2 du Code de Commerce), ne participer qu'à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-9 du Code Pénal).